



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 95374

Texte de la question

M. Claude Évin appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la question du régime de protection des majeurs. Née d'une loi du 3 janvier 1968, la législation en vigueur semble aujourd'hui souffrir d'obsolescences dénoncées par les associations de protection des majeurs liées non seulement à la terminologie utilisée (« majeur incapable ») mais aussi à son inadéquation à la réalité sanitaire, sociale et économique actuelle. Annoncée à des multiples reprises, la réforme de ces mesures de protection ne semble pas être à l'ordre du jour du Gouvernement. Or, la priorité donnée par le président de la République à l'amélioration de la situation des personnes handicapées aurait pu être l'occasion de se pencher sur cette question. Il lui demande de lui faire connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'une réforme globale du dispositif de protection des personnes vulnérables a été élaborée conjointement par le ministère de la justice et le ministère chargé de la santé, des solidarités et de la famille. Cette réforme importante envisage la réécriture des dispositions du code civil et du code de l'action sociale et des familles applicables afin de recentrer les mesures de tutelle et de curatelle sur les personnes qui en ont réellement besoin et de mieux encadrer leur mise en oeuvre. Elle conduit à une modification de la répartition des rôles entre l'institution judiciaire et les départements, en charge de l'aide sociale. Les conditions de financement et de compensation de cette réforme, ainsi que celles relatives à la formation des travailleurs sociaux chargés de sa mise en oeuvre, sont en cours de finalisation. Conscient de l'attente légitime des personnes concernées et de leurs familles, le garde des sceaux est déterminé à mener à bien ce projet dans les plus brefs délais. Après une ultime phase de consultation, le texte sera transmis au Conseil d'État dans les toutes prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Claude Evin](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95374

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5333

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7379